



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1 :** Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

L'organisme de formation, dont le siège social est au 16 chemin du Fort – 69340 Francheville – précise décentraliser habituellement ses formations au 37B Grande Rue – 69340 Francheville et peut exceptionnellement les décentraliser en tout autre lieu pour les besoins particuliers de certaines sessions.

**Article 1bis :** Dans le cadre de la formation à distance, il n'y a pas de mise à disposition de locaux. Les stagiaires dépendent alors du règlement intérieur de leur entreprise.

### **Article 2 : Discipline :**

#### **Il est formellement interdit aux stagiaires :**

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- de dupliquer ou modifier les supports de formation ;
- de modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions, hors pauses et déjeuners ;
- de fumer ou vapoter dans les locaux de l'organisme ;

#### **Il est demandé aux stagiaires :**

- de se présenter aux horaires convenus par convention et conformément à sa convocation ; dans le cas d'une formation à distance, de se conformer à la durée minimale de connexion précisée dans le programme de formation dont il sera destinataire avant toute inscription définitive ;
- d'avoir une attitude correcte et respectueuse envers le groupe, le formateur et les espaces de formation ;
- de respecter la confidentialité de certaines informations échangées pendant la formation lorsque celles-ci relèvent de cas cités par certains stagiaires pour les besoins de leur apprentissage ;
- de ne partager sous aucun prétexte et avec quiconque leurs identifiants de connexion et les contenus mis à leur disposition dans le cas d'une formation à distance.

### **Article 3 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement oral par le gérant de l'organisme de formation ;
- Avertissement écrit auprès de l'employeur ;
- Exclusion définitive de la formation.

### **Article 4 : Hygiène et sécurité :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'organisme et l'entreprise.**

**Article 5 :** Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).